

R E G I O N W A L L O N N E

ARRETE MINISTERIEL DECIDANT LA RENOVATION DU SITE SAE/LS 109
DIT
"VERRERIES DE SCAILMONT" A MANAGE.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Recherche, des Technologies et des Relations extérieures pour la Région wallonne;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, §1er, I, 5° et l'article 69;

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80.

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 1990 constatant la désaffectation du site n° SAE/LS 109 dit "Verreries de Scailmont";

Vu que la Verrerie et Cristallerie du Hainaut S.A. (Groupe Bayens) a répondu que : l'assiette foncière de son entreprise possède deux propriétaires à savoir l'I.D.E.A. pour la partie qui est à démolir en totalité avant de lui être recédée et eux-mêmes pour la partie exploitée.

Cette dernière partie a été généralement rénovée, sauf les bâtiments de fond, présentement à usage d'ateliers de formage et de parachèvement qui sont progressivement rénovés;

Vu que l'I.D.E.A. a répondu le 4 septembre 1990 que :

- le périmètre incluait bien ses propriétés pour lesquelles elle avait demandé de lancer la procédure prévue par la loi de 1978;
- bien qu'il couvre aussi les terrains qu'elle avait revendus au Groupe Bayens, elle y marquait un accord.

Vu que le Collège échevinal de la Commune de Manage a décidé le 9 octobre 1990 de :

1° marquer son accord sur le périmètre de site tel que fixé par l'arrêté du 9 août 1990 à condition que ce qui constitue la propriété de la Verrerie et Cristallerie du Hainaut S.A., ne fasse pas l'objet de mesures coercitives ou contraignantes, car les propriétaires adoptent une attitude volontariste pour la remise en état d'installations industrielles toujours fonctionnelles, sans solliciter d'aides;

2° proposer pour le site la destination de zone industrielle;

Vu que le plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé le 9 juillet 1987 affecte le site à l'industrie;

A R R E T E :

Article 1er.

Le site d'activité économique SAE/LS 109 dit "Verreries de Scailmont" à MANAGE comprend les parcelles cadastrées section F n° 168/05 m4 (partie) et 168/05 h4 (partie) et repris au plan n° SAE/LS 109 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le site est destiné à l'industrie.

Bruxelles, le 11.2.1991.

(17)
Albert LIENARD